

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1054

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20

À l'alinéa 15, après le mot :

« modéré »,

insérer les mots :

« ou gérés par eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure les logements gérés par les organismes HLM dans les mesures de mobilité applicables lorsque les ressources du locataire sont deux fois supérieures aux plafonds de ressources.